

MAIRIE de

ARRONDISSEMENT de

Du an mil huit cent vingt-huit, à heure du

N.^o
 ACTE DE DÉCÈS d
 décédé le à heure du profession
 d âgé de ans, né à
 département d domicilié à
 fil d
 et d

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession de domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt
 CONSTATE, suivant la loi, par moi
 remplissant les fonctions d'Officier public,
 après m'être assuré du décès, et lecture du présent acte a été donnée aux déclarans, qui ont

MAIRIE de

ARRONDISSEMENT de

Du an mil huit cent vingt-huit, à heure du

N.^o
 ACTE DE DÉCÈS d
 décédé le à heure du profession
 d âgé de ans, né à
 département d domicilié à
 fil d
 et d

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession de domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt
 CONSTATE, suivant la loi, par moi
 les fonctions d'Officier public,
 après m'être assuré du décès, et lecture du présent acte a été donnée aux déclarans, qui ont

MAIRIE de

ARRONDISSEMENT de

Du an mil huit cent vingt-huit, à heure du

N.^o
 ACTE DE DÉCÈS d
 décédé le à heure du profession
 d âgé de ans, né à
 département d domicilié à
 fil d
 et d

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession de domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt
 CONSTATE, suivant la loi, par moi
 les fonctions d'Officier public,
 après m'être assuré du décès, et lecture du présent acte a été donnée aux déclarans, qui ont

MAIRIE de

ARRONDISSEMENT de

Du an mil huit cent vingt-huit, à heure du

N.^o
 ACTE DE DÉCÈS d
 décédé le à heure du profession
 d âgé de ans, né à
 département d domicilié à
 fil d
 et d

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession de domicilié à
 qui a dit être d défunt et par
 âgé de ans, profession d
 domicilié à qui a dit être d défunt
 CONSTATE, suivant la loi, par moi
 les fonctions d'Officier public,
 après m'être assuré du décès, et lecture du présent acte a été donnée aux déclarans, qui ont